

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal 1014 Lausanne



Conseil national - Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Monsieur Eric Nussbaumer Président de la commission Palais fédéral 3003 Berne

Réf.: MFP/15012551

Lausanne, le 14 novembre 2012

12.400 Initiative parlementaire « Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs (CEATE-N) »

Monsieur le Président.

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur le projet indiqué en titre et vous fait part, ci-après, de sa détermination.

Le Conseil d'Etat ne peut que saluer les objectifs poursuivis par l'initiative, à savoir la mise en œuvre de mesures destinées au développement des installations de production d'électricité à partir de sources renouvelables et au maintien de la compétitivité des entreprises suisses au plan international. Toutefois, les mesures proposées imposent certaines réserves, notamment en lien avec la coordination des mesures proposées par la Stratégie énergétique 2050.

Hausse du plafond du supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension

Le Conseil d'Etat est favorable aux mesures destinées à la promotion de la production de courant vert. Il a, ainsi, mis en place un système de rachat d'électricité destiné aux projets sur la liste d'attente photovoltaïque de Swissgrid jusqu'à ce que l'installation soit prise en considération par le système fédéral.

La mesure proposée dans le cadre de la proposition de modification de la loi fédérale sur l'énergie vise à rehausser le plafond du supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension servant principalement à financer la rétribution à prix coûtant (RPC). Le Conseil d'Etat note toutefois que le plafond actuel n'est pas pleinement utilisé puisque seul 0.45 cts/kWh seront prélevés auprès du consommateur final en 2013 alors que le plafond s'élèvera à 1ct/kWh. Ainsi, la mise en place d'un système permettant d'utiliser pleinement les montants à disposition devrait compléter ou suppléer au dispositif proposé.



Allègement pour les entreprises à forte consommation d'électricité

Le Conseil d'Etat est favorable aux mesures destinées à renforcer la compétitivité des entreprises suisses. Toutefois, il relève que la mesure proposée ne concerne que 300 à 600 entreprises au niveau Suisse et correspond à près de 25% des revenus supplémentaires induit par la hausse du plafond du supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension. Ainsi, les charges économisées par les entreprises concernées seront réparties sur les autres consommateurs d'électricité dont certains rencontrent également des difficultés en matière concurrentielle. Une telle désolidarisation du financement du développement de la production d'électricité à partir de sources renouvelables ne correspond plus à l'esprit poursuivi par la loi fédérale en matière de vérité des coûts et mérite un examen plus attentif des conséquences en termes financiers.

Possibilité de consommer directement l'électricité produite

La flexibilité laissée au producteur d'électricité est également saluée par le Conseil d'Etat. Toutefois, cette flexibilité libère les producteurs concernés des taxes perçues sur la distribution d'électricité. Ainsi, cette mesure entraîne une désolidarisation du financement du réseau de distribution d'électricité alors que la sortie du nucléaire et la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération annoncent des charges supplémentaires significatives dans le domaine de la distribution d'électricité et de la production d'électricité à partir de sources renouvelables. Dans ce contexte, cette flexibilité doit s'accompagner d'un mécanisme permettant d'assurer un financement équitable du réseau de distribution d'électricité et du développement de la production d'électricité à partir de sources renouvelables.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER

Pierre-Yves Maillard

Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- SEVEN